



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 11 mai 2017

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régional d'autorité environnementale
de la région Occitanie sur Mise en compatibilité des PLU
Bourg Madame et Sainte Léocadie
avec le projet de déviation de Caldégas (66)**

**n°saisine 2017-4886
n° MRAe 2017AO53**

Par courrier reçu par la DREAL le 02 février 2017, les communes de Bourg-Madame et Sainte-Léocadie ont sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet Mise en compatibilité des PLU de Bourg Madame et Sainte Léocadie avec le projet de déviation de Caldégas (66) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 02 mai 2017 (article R104-25 du Code d'urbanisme).